

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas

Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi

Mme Katya DOUCET

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Acquisition de biens par voie d'expropriation

Le maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à agrandir le cimetière et d'un terrain en vue de créer une maison des associations, complétant le complexe place Edouard Lartet où sont déjà implanté le groupe scolaire, l'espace ressources et le stade municipal ;

Qu'il existe à 3 chemin du Picadé (AC 0023) un terrain très convenable pour l'emplacement de l'extension du cimetière à venir, appartenant à M. Jean-Marc RICOU, mais que ce dernier, pressenti sur le point de savoir s'il consentirait à le céder amiablement, a déclaré qu'il ne le céderait que contraint et forcé, car la succession en cours demeure dans une impasse où les parties ne trouvent pas d'accord ; qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain ;

Qu'il existe au 23 avenue des Pyrénées (AB 0315) un terrain très convenable pour l'emplacement de l'aménagement d'une maison des associations, appartenant à MM TERKEMANI Ahmed, Messaoud, Rabah, Slimane et Mme TERKEMANI Mouni, mais que ces derniers, pressentis sur le point de savoir s'il consentirait à le céder amiablement, ont déclaré qu'il ne le céderait que contraints et forcés car la succession en cours demeure dans une impasse où les parties ne trouvent pas d'accord ; qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain ;

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi (R 112-5) Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative;
- d'un plan de situation;
- du périmètre délimitant les immeubles à exproprier;
- de l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés,

Autorise le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation des terrains sis AC 00023 et AB 0315 appartenant respectivement à MM et Mme Terkemani et M. Ricou.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux ou d'un emprunt.

Fait et délibéré à Seissan

Les jours, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire

François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas
Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi
Mme Katya DOUCET

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par le syndicat départemental d'énergie du Gers – Territoire d'énergie 32 pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (TE 32 anciennement SDEG) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de [nom de la commune], au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☐ Décide de l'adhésion de la commune de [nom de la commune] au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
 - Autorise Madame / Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
 - Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
 - Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures.
 - S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
 - Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de [nom de la commune].

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas
Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi
Mme Katya DOUCET

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Création du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional d'Astarac : approbation des statuts et Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Un Parc naturel régional a pour missions de :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée de 2019 à 2021 a permis de démontrer le caractère identitaire et patrimonial du territoire, de définir le périmètre de projet, de mesurer la mobilisation et la volonté locale et de confirmer l'intérêt et la plus-value de l'outil PNR pour le territoire.

En 2021, l'Association pour la création du Parc naturel régional a été créée afin de valider et porter le dossier d'opportunité et de mener les premières étapes de la procédure de création du PNR.

Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, l'élaboration de la charte du projet de PNR a débuté en 2023. Les travaux d'élaboration de la charte se poursuivent sur l'année 2024, en associant étroitement les communes, intercommunalités et acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaire prospective, etc.).

Afin de poursuivre la démarche et consolider les moyens d'actions, il est nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, qui aura pour objet l'élaboration du projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional de l'Astarac et pourra porter des actions de préfiguration dans l'attente de la labellisation. Une fois le Syndicat mixte créé, l'Association pour la création du PNR Astarac sera dissoute.

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac sera un syndicat mixte ouvert restreint composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes parties-prenantes du projet.

Les statuts ont été élaborés en conservant les principes de fonctionnement de l'Association pour la création du PNR Astarac et des montants de cotisations inchangés.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes, dont la Commune de Seissan, et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération pour un territoire de 1585 km2 sur lequel vivent 33 945 habitants. 3 Communes associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Monsieur le Maire propose la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac. Il précise que l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac sera dissoute une fois le Syndicat mixte créé.

Monsieur le Maire présente les statuts qui ont été élaborés et propose l'adhésion de la Commune de Seissan au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Monsieur le Maire propose la prise en charge d'une cotisation à partir de 2025 à hauteur de 1 € par habitant et par an. Il précise que la cotisation 2024 est appelée par l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;
- APPROUVE les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac présentés en annexe ;
- DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;
- DESIGNER pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac :
 - o Mme Aurélie GABRIEL comme représentant titulaire de la Commune,
 - o M. Patrice MARTET comme représentant suppléant de la Commune.

(Pour mémoire : les représentants titulaires ou suppléants ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de la Communauté de Communes dont la Commune fait partie).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas
Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi
Mme Katya DOUCET

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'orchestre de Mirande

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors du vote du budget primitif de prévoir une enveloppe en cas de subvention exceptionnelle.

Il propose de verser une partie de cette subvention à l'association Société Philharmonique de Mirande qui assure la promotion des airs de résistance et de liberté, tirés des archives musicales de « la Marche du Corps Franc Pommiès – 49 RI ».

L'association a fait don d'un CD et d'une clé USB accompagnés d'un livret qui compilent ces airs, afin que la commune puisse les jouer aux occasions qui s'y prêteront.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE

D'octroyer à l'association Société Philharmonique de Mirande une subvention à titre exceptionnel de 250 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas
Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi
Mme Katya DOUCET

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Convention de mise à disposition des locaux du pôle social à Val de Gers

Vu les articles L.1321-1 et suivants du CGCT ;

M. le maire informe que les travaux de rénovation de l'ancienne caserne des pompiers en un pôle social intercommunal touchent à leur fin. La communauté de communes Val de Gers pourra donc prochainement réaliser la partie aménagement intérieur des locaux afin d'y accueillir une Maison France services, la ludothèque, un espace de convivialité, une salle de réunion et une cuisine. La réception des travaux est prévue le 24 juin 2024.

M. le Maire propose donc qu'une mise à disposition des locaux à titre gratuit au sens des articles du Code général des collectivités territoriales soit rédigée afin d'accueillir les futurs services de l'espace ressources. Il précise que cette convention de mise à disposition diffère d'une convention classique, car si la commune reste propriétaire, les travaux même de gros œuvre incomberont à l'occupant.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition, gratuitement, les locaux situés Place Edouard Lartet à la communauté de communes Val de Gers ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS LE CONSEIL MUNICIPAL**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	24/05/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	0
Nombre de membres présents :	12	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

L'an 2024, le 03 juin, L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de M. François Rivière. François RIVIERE

Présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

Procurations :

Absents : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas
Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi
Mme Katya DOUCET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Objets : Gyro tracteur

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	10 000,00
	10 000,00		10 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	10 000,00		
618 (011) : Divers	-10 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	10 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Certifié exécutoire par François RIVIERE, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A SEISSAN, le

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire



le(s) secrétaire(s) de séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

COMMUNE DE SEISSAN

Date de Convocation : 24/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Objet

Syndicat mixte des 3 Vallées : avis sur la modification des statuts du syndicat et sur l'adhésion d'une Communauté de Communes à la carte GEMAPI.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas
Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi
Mme Katya DOUCET

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 2 avril 2024.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'amendement rédactionnel de l'article 2 des statuts portant sur la formulation de la compétence GEMAPI ;
- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations.

Cette Communauté de Communes souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président, DECIDE :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette modification statutaire et cette demande d'adhésion,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication du ou notification du

D'approuver l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées.

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas
Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi
Mme Katya DOUCET

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Signature d'une convention avec l'EPF pour le centre du village

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

La politique d'aménagement poursuivie par l'EPF se décompose comme suit :

- Consolider l'offre locative de logements en hyper centre avec notamment des logements adaptés aux revenus des habitants, des logements seniors pour favoriser l'autonomie ;
- Renforcer le développement d'une offre de services de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs ;
- Valoriser ce qui fait la singularité du territoire et de ses marqueurs de différenciation (richesses patrimoniales, identité territoriale...)

Pour rappel, la commune est engagée dans un Contrat Bourg Centre 2ème génération (2022-2028) et bénéficie du dispositif Petites Villes de Demain.

L'objet de la mobilisation de l'EPF est le suivant :

La commune a déjà repéré un bien en vente, situé au 5-7 avenue Charles de Gaulle. Il s'agit d'un ensemble immobilier comportant 2 cellules commerciales à RDC et le reste du bâtiment est à usage d'habitation. L'opérateur social Toit Familial de Gascogne a esquissé un projet intergénérationnel sur cet îlot, répondant aux besoins de la commune. Il est prévu un foyer d'habitat inclusif à destination des seniors comportant 5 logements afin de renforcer l'offre locative de

logements sur la commune et une maison d'assistantes maternelles (MAM) répondant aux besoins en services dans la petite enfance.

Le périmètre élargi de cette convention pré-opérationnelle permet à l'EPF d'être en veille sur le reste du périmètre centre bourg.

Le premier projet ciblé par la convention propose 5 logements. Le potentiel de logements sur le périmètre de la convention est de l'ordre de 15 logements.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 15 logements.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- De réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- D'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires.

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le périmètre retenu par l'EPF ;
- D'approuver la signature de la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre STEINMETZ

Le Maire,
François RIVIERE



**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas
Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi
Mme Katya DOUCET

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Installation de terrasse ou d'exploitation de marchandises sur le domaine public : Tarif de la redevance d'occupation du domaine public

Vu la délibération du 19 mars 2012 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement avait été adopté par la délibération du 19 mars 2012 concernant les conditions dans lesquelles des autorisations d'exploitation de ces terrasses peuvent être accordées. Un tarif a également été fixé à cette occasion pour l'occupation du domaine public par les commerçants, à hauteur de 1€/m²/mois.

Toutefois, il si les commerçants qui souhaitent utiliser le domaine public pour établir leur terrasse ou exposer leur marchandise sont adhérents à l'association des commerçants « CAP Seissan », alors ils sont exonérés de cette redevance.

La régie de droit de place est chargée de son recouvrement.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Le Maire
François RIVIERE



**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas

Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi

Mme Katya DOUCET

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation de la convention de mutualisation de la maintenance informatique

Le Maire expose aux conseillers que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et afin d'assurer une mutualisation des moyens et des compétences, la Communauté de Communes Val de Gers met à disposition de la commune de Seissan certains de ses services permettant de donner à ce dernier les moyens de mener pleinement son action dans son domaine de compétence.

Le but de la présente convention est de fixer les dispositions générales régissant les modalités de concours de fonctions supports apportées par la Communauté de Communes à la commune de Seissan dans le cadre du service commun informatique. Sont principalement concernés les sites de la mairie, de l'école et de la médiathèque. Un agent intercommunal sera donc dédié à la maintenance.

La commune réglera à la Communauté de Communes Val de Gers une contribution financière consistant en une compensation financière des frais de fonctionnement de cette mission du service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de mutualisation de la maintenance informatique.

Fait et délibéré à Seissan

Les jours, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Le Maire

François RIVIERE



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS et M. Bastien PORTA

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS, M. Jérôme MOROSI, Mme Katya DOUCET et M. Christian WARNIEZ

Procurations : - Mme Jacquy-Datas a donné procuration à Isabelle Dallas

- M. Morosi a donné procuration à Daniel Danflous
- Mme Doucet a donné procuration à M. Martet
- M. Warniez a donné procuration à M. Porta.
-

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance du conseil et demande si les conseillers ont des remarques ou des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023. Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque à formuler et le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Après scrutin, l'assemblée désigne M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE secrétaire de séance.

Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs – M. le Maire présente les comptes de gestion et les comptes administratifs de 2023 à l'assemblée délibérante. Il donne des explications à propos des dépenses et des recettes réalisées. Il demande si les conseillers ont des questions. Aucune question n'est posée. M. le Maire s'absente donc de la salle pour passer au vote. M. Sainte-Marie soumet donc au vote les comptes de gestion et les comptes administratifs des six budgets.

Vote de l'affectation des résultats de 2023 – M. le Maire présente les résultats des comptes administratifs 2023 à affecter aux budgets primitifs de 2024. Les affectations de résultats de 2023 sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Vote des taux d'imposition pour 2024 – M. le Maire rappelle que les taux concernant les impôts locaux n'ont pas été modifiés depuis 2005. Il propose donc de maintenir cette tendance. Les conseillers acceptent à l'unanimité de laisser les taux inchangés pour 2024. Les taux sont votés comme suit : Taxe d'Habitation : 14.94% ; Taxe Foncière Bâti : 64.25% ; Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties : 104.08 % ; CFE : non concerné.

Vote des budgets primitifs 2024 – M. le Maire lit la note synthétique aux conseillers exposant les grandes orientations budgétaires. Il présente ses propositions pour les budgets de l'année à venir. Il attire l'attention des conseillers sur la dépense exceptionnelle mais compensée de la rénovation de la salle des fêtes, suite au sinistre intervenu en novembre 2023. La dépense s'élève à 460 260€, comprenant les travaux et les frais d'architecte, mais sera intégralement remboursée par l'assurance. De plus, en termes d'investissement nouveau, il est prévu d'installer un réseau de vidéoprotection, à la demande de la gendarmerie. Un audit a été réalisé et des devis ont été demandés afin de prévoir l'implantation des caméras. Par ailleurs, sont présentés aux conseillers les frais mutualisés des organismes de regroupement, le programme de voirie, ainsi que les subventions qui seront allouées aux associations. Concernant le

budget du photovoltaïque, les seules dépenses sont dédiées à la maintenance de la grande Halle et les recettes proviennent de la revente de l'électricité produite par le photovoltaïque. Dans le même sens, les dépenses inscrites

au budget de l'assainissement sont dues à la maintenance du réseau et les recettes proviennent de la vente d'eau et des participations à l'assainissement collectif. A propos du budget du restaurant, les loyers couvrent largement les quelques dépenses d'entretien provisionnées. Enfin, pour le lotissement du Poucournon, il reste un grand terrain à vendre, à hauteur de 65 000€, qui sera très certainement redécoupé afin de réduire la surface de terrains et les rendre plus accessibles. Le lotissement de Bordeneuve quant à lui attend la construction du giratoire sur la RD 285. L'assemblée vote tous les budgets à l'unanimité.

Mise à disposition de l'espace ressources – M. le Maire informe les conseillers que les travaux de l'ancienne caserne des pompiers touchent à leur fin. L'espace ressources devrait ouvrir ses portes d'ici la fin du mois d'avril. Ce bâtiment sera occupé par les services de Val de Gers avec une ludothèque, une Maison France Services, une salle de convivialité destinée au renfort du lien social et un bureau pour l'assistance sociale départementale. Une salle de réunion ainsi qu'une cuisine complètent le tout, afin de proposer des ateliers. C'est pourquoi, il est nécessaire de rédiger une convention mettant à disposition à titre gratuit les locaux, dont la commune reste propriétaire. Val de Gers aura en gérance l'ensemble du complexe et paiera toutes les dépenses liées à son utilisation. L'assemblée vote à l'unanimité la mise à disposition à titre gratuit au sens du Code général des collectivités territoriales.

Maintien de l'IFSE pendant un TPT – M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le RIFSEEP a été mis en place pour les agents titulaires de la commune. Le RIFSEEP comprend une partie IFSE et une partie CIA, qui constituent des primes à montant fixe. Néanmoins, la prime est proratisée en fonction de temps de travail, ce qui n'est pas équitable dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique où l'agent est censé avoir droit à l'intégralité de son salaire. Monsieur le Maire propose donc de ne pas proratiser les primes du RIFSEEP en fonction du temps de travail effectif lorsqu'un agent est soumis à un mi-temps thérapeutique. L'assemblée approuve cette décision.

Convention avec le Département pour le giratoire de la RD 285 – M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création d'un giratoire sur la RD 285 relève de la compétence du Conseil Départemental du Gers et qu'il est nécessaire d'adopter une convention demandant à la collectivité départementale de confier à la commune de Seissan la réalisation des travaux, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Il les informe également que cette convention pourra être signée à la mi-avril. L'assemblée décide d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétence.

Vente du terrain 12 rue du marché – M. le Maire informe les conseillers que les propriétaires de la maison située 12 rue du marché ont fait part de leur intention d'acheter une partie de la parcelle, que le Maire leur a déjà mis à disposition à titre gratuit contre entretien régulier. Un géomètre est donc intervenu afin de borner la parcelle AB 215, derrière la salle des fêtes, et la diviser en deux : AB 467 et AB 468. La parcelle concernée par la vente est AB 467, d'une superficie de 40 m². M. le Maire propose de déclasser la parcelle et de leur vendre pour la somme de 25€ du mètre carré, ce qui fera 1000€ au prix de vente, et de renouveler la convention de mise à disposition contre entretien de la parcelle AB 468. L'assemblée décide d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires chez le notaire pour acter la vente.

Adoption du règlement de formation – M. le Maire informe les conseillers que le Centre national de formation de la fonction publique a envoyé aux collectivités du Gers une proposition de règlement dédié à la formation des agents. Ce règlement est indispensable pour inscrire les agents aux formations proposées par le CNFPT et pour établir leur évolution de carrière. L'assemblée délibérante est sollicitée pour donner son choix quant à certaines modalités. Les conseillers décident d'adopter le règlement proposé à l'unanimité.

Questions diverses – M. le Maire informe les conseillers que la maison située 7 rue de l'église est présumée bien sans maître et qu'elle peut revenir de droit à la commune. Il va engager les procédures nécessaires pour que la commune soit reconnue officiellement propriétaire.

Mme Pirovano fait savoir que certains panneaux de signalisation sont mal orientés ou mal implantés dans le village et que le fossé chemin de Densolle n'a pas été récuré dans son intégralité. M. Sabathier lui répond que la partie qui n'a

pas encore été entretenue le sera cette année car elle se fait souvent en plusieurs étapes. M. le Maire précise que la signalétique indiquant les commerces sur la place et dans la rue du marché va être remplacée.

M. le Maire clos le conseil municipal à 20h15.

Fait pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Le Maire,

François RIVIÈRE



ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

